

Communiqué

Modification de la régulation lumineuse des carrefours et passages piétons

Dans le cadre des actions visant à limiter la propagation de l'épidémie de coronavirus, la Municipalité a décidé de modifier la régulation lumineuse du trafic routier. Ainsi dès ce lundi 23 mars à midi, et afin d'éviter les contacts des piétons avec les boutons poussoirs, la majorité des carrefours et passages piétons passe temporairement en feux clignotants ou avec des temps de traversée figés.

Depuis ce lundi 23 mars à midi, et jusqu'à nouvel avis, il ne sera plus nécessaire pour les piétons et les piétonnes d'appuyer sur les boutons poussoirs pour demander l'autorisation de traverser. Les feux de signalisation des carrefours et passages piétons seront soit en mode clignotant (clignotant orange), soit en alternance automatique entre passage de véhicules et passage de piétons.

Cette mesure, rendue possible par la réduction du trafic faisant suite aux directives sanitaires de la Confédération et du Canton, est déployée de sorte à assurer une visibilité et une sécurité satisfaisante pour l'ensemble des mobilités.

Ainsi, toutes les installations lausannoises seront aux feux au clignotant ou en alternance fixe, à l'exception des carrefours de Bourdonnette, Jonction Malley et Montétan, ainsi que les passages piétons de l'avenue d'Echallens. Les installations de ces lieux seront en effet maintenues en l'état pour des raisons techniques et de sécurité liées au M1 et au LEB.

La Municipalité appelle tous les usagers de l'espace public à faire preuve de responsabilité et de vigilance en traversant les carrefours, quel que soit leur mode de déplacement, et de respecter les directives fédérales et cantonales afin d'endiguer la propagation du virus.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, tél. +41 21 315 72 00

Lausanne, le 23 mars 2020